

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/65

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 / 11 / 2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.1 Election exécutif

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.1.2 Fixation du nombre des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,


Considérant que le Conseil municipal doit statuer sur cette question suite au décès de Monsieur Jean BALLOT, premier adjoint,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE FIXER** à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024
Le Maire




Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/66

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.1 Election exécutif
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.1.1 Election des adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/01 fixant le nombre des adjoints au Maire à cinq,

Vu que l'élection des adjoints dans les communes de plus de 1000 habitants a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Vu l'invitation du Maire à procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée,

Considérant qu'il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations d'élection des adjoints,
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,
Considérant que le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) nombre de suffrages exprimés : 17
- e) majorité absolue : 9

Liste Benoît SADRY : 17 (dix-sept) suffrages

Considérant qu'ont été proclamés adjoints, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Benoît SADRY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : M. Benoit SADRY
- 2^{ème} adjoint : Mme Carine VILLEDIEU
- 3^{ème} adjoint : M. Jean-Jacques LAMANT
- 4^{ème} adjoint : Mme Muriel DELALLET
- 5^{ème} adjoint : M Maurice GAUTHIER

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des adjoints au Maire.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024
Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 29 NOVEMBRE 2024

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	FONCTIONS
1	LACROIX	Philippe	18/06/1967	oui	Maire
2	SADRY	Benoît	19/02/1977	oui	1er Adjoint
3	VILLEDIEU	Carine	21/05/1976	non	2ème Adjointe
4	LAMANT	Jean-Jacques	30/04/1959	non	3 ^{ème} Adjoint
5	DELALLET	Muriel	25/03/1980	non	4ème Adjointe
6	GAUTHIER	Maurice	29/01/1949	non	5ème Adjoint
7	DARDILLAC	Yvette	16/11/1950	non	
8	DESPLOMBAIN	Colette	03/01/1951	non	
9	TARNAUD	Chantal	07/12/1953	non	
10	BICHAUD	Valérie	08/03/1965	non	
11	LIAGRE	Bertrand	31/01/1970	non	
12	FENOLL	Eric Antoine	25/04/1972	non	
13	GOURINAT	Sophie	25/09/1974	non	
14	BOISSELET	Landry	12/09/1982	non	
15	GENTY	Guillaume	05/06/1985	non	
16	COTINEAU	Astrid	25/11/1977	non	
17	BOSSELUT	Clément	02/11/1983	non	

Le Maire,

Philippe Lacroix



Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/67

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : **Remplacement de Monsieur Jean BALLOT pour représenter la Ville d'Oradour-sur-Glane au sein de différentes structures :**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Jean BALLOT pour représenter la Ville d'Oradour-sur-Glane au sein de diverses commissions et organismes,
Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

• **DESIGNE**

Madame Valérie BICHAUD (4eme commission politique de l'eau) membre titulaire, Monsieur Philippe LACROIX (membre suppléant)

Madame Chantal TARNAUD (membre titulaire)
DESPLOMBAIN (membre suppléant) pour siège
déchets)

pour remplacer Monsieur Jean BALLOT et représenter la Ville d'Oradour-sur-Glane au sein de ces commissions de travail en place à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin,

- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024
Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/68

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances Locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1 – Décisions budgétaires

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1.3 – Décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-11 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits au Budget primitif 2024 pour assurer le règlement de certaines dépenses ;

Considérant que le tableau de la décision modificative proposée est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1	MONTANT DM 2	TOTAL VOTE BP +DM
Total			PAS DE MODIFICATIONS	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTE en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1	MONTANT DM2	TOTAL VOTE BP + DM
74	74751	20 000,00	- 20 000,00	0,00
75	757351	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		20 000,00	0,00	20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1	MONTANT DM 2	TOTAL VOTE BP +DM
21	2111	15 000,00	- 13 500,00	1 500,00
	21312	41 457,34	8 000,00	49 457,34
	21318	55 188,35	2 500,00	57 688,35
	2152	50 000,00	3 000,00	53 000,00
TOTAL		161 645,69	0,00	161 645,69

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES en €				
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024 + DM 1	MONTANT DM 2	TOTAL VOTE BP +DM
10	10226	47 660,06	- 5 000,00	42 660,06
13	1328	6 396,00	4 900,00	11 296,00
	13461	26 503,00	100,00	26 603,00
TOTAL		80 559,06	0,00	80 559,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte, la délibération modificative N°2 du budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/69

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELET, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL
EXTINCTION DE CRÉANCES PAR AUTORITÉ JUDICIAIRE
ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 – Finances locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.10 – Divers

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.10.2 – Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la communication par le comptable de la commune d'une demande d'admission en non-valeur,

Considérant qu'il sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 153,00 € par courrier du 15 octobre 2024, afférentes à des créances de cantine scolaire,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus,
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024
Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affichage le 02/12/2024 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/70

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025
(BUDGET PRINCIPAL)

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 – Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1 – Décisions budgétaires
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.1.2 – Délibérations liées au budget

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du budget primitif qui interviendra dans le courant du premier semestre 2025,
Considérant que le montant des dépenses d'investissement que Monsieur le Maire pourra engager, liquider et mandater par chapitre, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, est récapitulé dans le tableau suivant :

Budget principal :

Chapitres	Désignation	Budget 2024	25 % Budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	17 650,85 €	4 412,71 €
204	Subventions d'équipement versées	34 560,65 €	8 640,16 €
21	Immobilisations corporelles	232 032,66 €	58 008,17 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **ET DIT** que les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :

19

En exercice : 17

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/71

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 Autres compétences des Communes

Cette délibération annule et remplace celle du 17 octobre 2024 ayant même objet.

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune d'Oradour-sur-Glane du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire/ expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune d'Oradour-sur-Glane les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 45 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.80%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.20%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C. Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

et des Agents Non-S²LO

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- D'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :

19

En exercice : 17

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/72

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : Protection sociale complémentaire

Nomenclature « ACTES » n° 1 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents
11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 02/02/2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n° 2012/95 en date du 11/12/2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu la délibération n° 2019/59 en date du 05/07/2019 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14/11/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'acte du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 11/12/2012, la collectivité d'Oradour sur Glane avait mis en place une participation d'un montant de 4 €/agent/mois, via la labellisation. Puis par délibération en date du 05/07/2019, la collectivité d'Oradour sur Glane avait mis en place une participation d'un montant de 5 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document relatif à la CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/73

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 - Fonction publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 4.1.1 – Création, transformation de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que la Ville d'Oradour-sur-Glane souhaite recruter un adjoint technique chargé de la garderie périscolaire, de la surveillance cantine et cour, de l'entretien des locaux (cantine, salles municipales, complexes sportifs, bâtiments publics) à temps non complet à raison de ... heures hebdomadaires,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

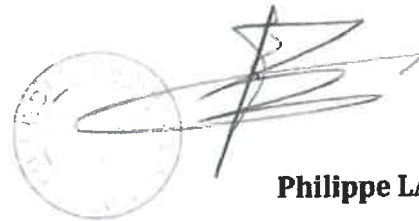
ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

S²LOW

- **DE CRÉER** un poste permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, à raison de 28/35^{ème},
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget communal,
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/74

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : **Création d'un poste de rédacteur territorial**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 - Fonction publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 4.1.1 – Création, transformation de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de comptable et de gestionnaire de la collectivité à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

- D'autoriser le Maire à engager les démarches et à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour mener à bien ce recrutement.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lacroix', is written over a faint circular stamp or watermark.

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/75

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : **Remplacement de Monsieur Jean BALLOT au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Jean BALLOT au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

• **DESIGNE**

Monsieur Clément BOSSELUT pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Jean BALLOT,

- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à M. le présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

RECUPER S'LO

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024



Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/76

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : Subventions exceptionnelles

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - finances locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2024,
Considérant les demandes formulées par deux associations sportives locales sollicitant une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

D'un montant de 1 000 € à l'association « la Pétanque

D'un montant de 550 € à l'USO Basket

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

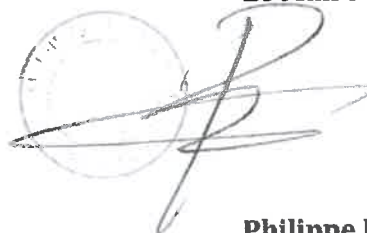
ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

S²LO

- DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/77

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : DEMANDE DE DEVIS ET SUBVENTIONS – TRAVAUX
CRECHE BRIN D'VEUIL

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 – Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.5 Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les différentes demandes formulées par la Mutualité Française Limousine, en charge de la gestion de la crèche « Brin d'Eveil » au travers d'une délégation de service public concernant notamment :

- L'installation d'un système de protection solaire extérieur ,
- L'acquisition et l'installation d'un jeu éducatif et de motricité extérieur

Considérant le coût des opérations et la nécessité d'obtenir l'accord des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE :

- **SOLLICITER** des devis auprès de différents prestataires pour les deux projets,
- **SOLLICITER** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine afin de connaître ses préconisations,
- **SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne des subventions au taux le plus élevé possible, pour réaliser ces projets,
- **SOLLICITER** tout autre potentiel financeur public pour mener à bien ces deux projets,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour conduire ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/78

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : Vente de terrains – les Garennes Les Carderies

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et Patrimoine
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.2 – Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition d'acquisition pour partie du terrain communal (parcelle cadastrée section AV 246) formulée à la Ville d'Oradour-sur-Glane pour une surface d'environ 1 500 m²,
Considérant que le Conseil municipal a fait connaître son souhait de céder cette parcelle pour accueillir une construction nouvelle,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de proposer une cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 pour une surface voisine de 1 500 m² au prix de 26 € le m²,
- de faire prendre en charge les frais de bornage afférents à cette division parcellaire à l'acheteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette délibération

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
17
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/79

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : ACOUSITION DE TERRAINS POUR PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une œuvre de l'artiste allemande Nessi Nezilla, dénommée « Paper Bomb », devrait être installée le 10 juin 2025 à Oradour.

Des œuvres similaires sont déjà installées en Allemagne mais aussi à Tulle.

Il propose de retenir un terrain pour accueillir cette œuvre.

Il rappelle que ce projet d'impalntation sera soumis à Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Il propose de retenir les parcelles cadastrées section AR 41 (418 m²) et AR 2 (9 m²), propriétés de l'indivision ROUIHAC et solliciter les membres de l'indivision afin que la commune puisse acquérir ces terrains.

DECIDE :

1° D'APPROUVER le projet tel que présenté ;

2° DE RECHERCHER ET CONTACTER les propriétaires indivis des terrains,

3° D'ACQUERIR les deux parcelles (AR 2 et AR 41) propriété de l'indivision ROUILHAC;

4° DE DONNER au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 Novembre 2024

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :

02/12/2024

Affichage le :

02/12/2024



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Lacroix", written over a circular official stamp.

Extrait cadastral : 110000AR0041

Oradour-sur-Glane (087110)

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE



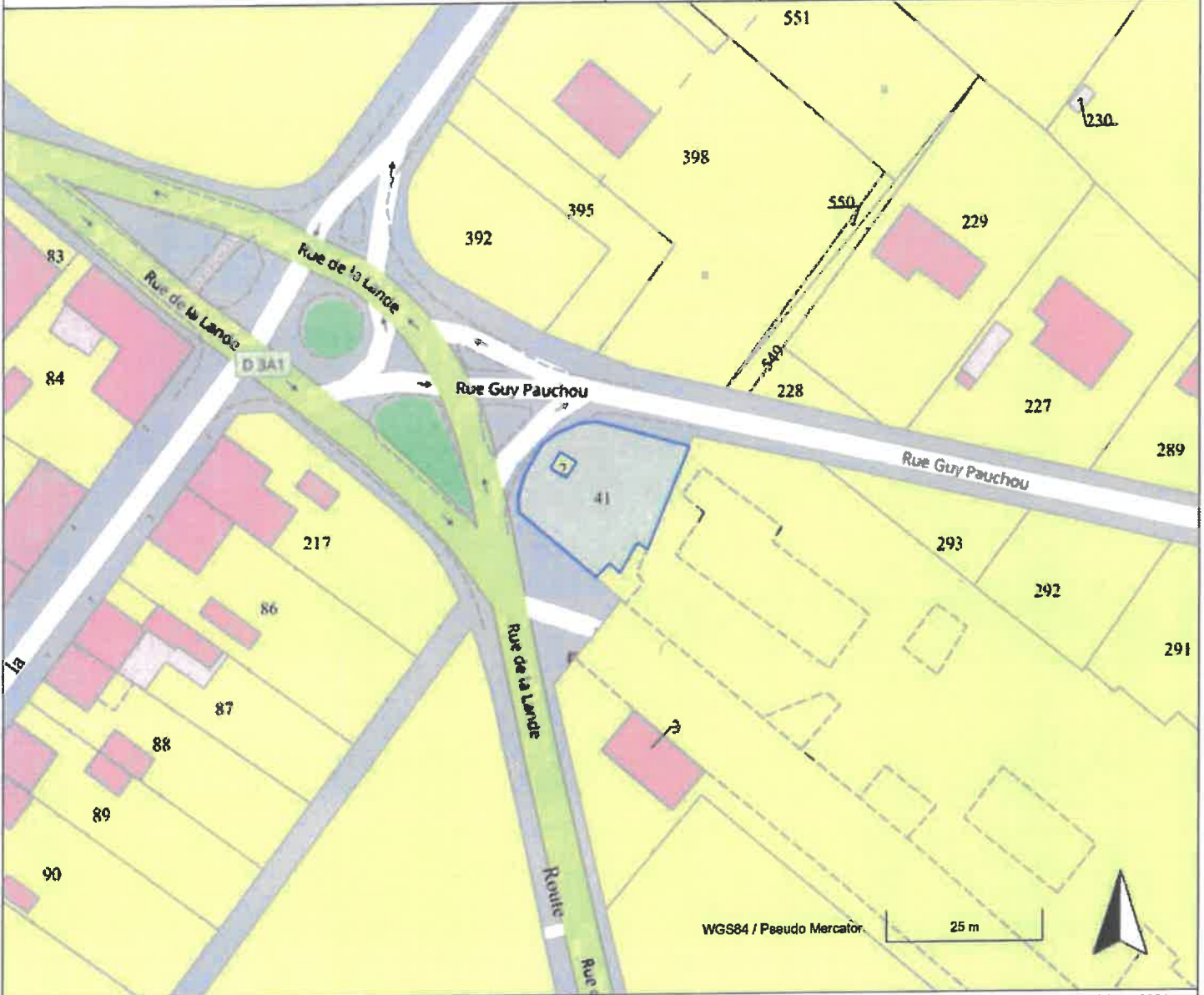
Echelle

Classe de précision

Date

1 / 1000

20/11/2024



Année de mise à jour : 2024

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
087110	0	AR	41

Informations de la parcelle

Département	Haute-Vienne (87)
Commune	Oradour-sur-Glane (087110)
Surface cadastrale	418 m ²
Adresse	LE VIGNAUD OUEST
Date d'acte	17/05/2019

Propriétaires

Monsieur TOLLET Maxime	
propriétaire	MBXTZT
Indivision	indivision simple
Monsieur ROUILHAC Jean Marie	
propriétaire	MBXTZN
Indivision	indivision simple
Monsieur ROUILHAC Jacques	
propriétaire	MBXTZP
Indivision	indivision simple
Madame ROUILHAC Martine	
propriétaire	MBXTZQ
Indivision	indivision simple
Madame LAGRENEE Cynthia	
propriétaire	MBXTZR
Indivision	indivision simple
Monsieur TOLLET David	
propriétaire	MBXTZS
Indivision	indivision simple

Informations complémentaires

PLU	418 m ² en NT ()
Servitude	Eglise Saint Martin Date de mise en place :
Servitude	AC1 Lanterne des morts dans le cimetière inscrit sur inventaire des Monuments Historiques le 06/02/1926 Date de mise en place :
Servitude	Village Martyr Date de mise en place :

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/80

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : **Biens de section – intégration dans le domaine privé de la commune**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et Patrimoine
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.2 – Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative à la protection de la montagne dite Loi Montagne,
Vu la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 portant loi d'orientation agricole de 1999,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant libertés et responsabilités du 13 août 2004,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2024/40 en date du 05 juillet 2024 et du 17 octobre 2024 décidant du lancement de la procédure de la vente des

biens de sections à la Valade suite à l'enregistrement de
certains habitants du village,
Considérant que les parcelles cadastrées section BO numéros 225 et 367 sont
considérées comme des biens de section,
Considérant la nécessité de réfléchir de manière globale sur le devenir des biens
de sections,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De surseoir aux décisions prises lors des séances de Conseil municipal précédentes,
- De lancer une procédure globale de réflexion sur le devenir des biens de sections et notamment la possibilité d'une aliénation afin d'intégrer ces différents biens dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Recensement des Biens de Sections

Identifiant	Nom du premier propriétaire	Superficie fiscale en m ²	Numéro court	Création
110000BO0318	SECTION DE LA FAUVETTE	39	BO 0318	2003-08-13
110000BO0316	SECTION DE LA FAUVETTE	561	BO 0316	2003-08-13
110000BO0111	SECTION DE LA FAUVETTE	560	BO 0111	2003-08-13
110000BO0366	SECTION DE LA FAUVETTE	50	BO 0366	2012-06-08
110000BO0367	SECTION DE LA FAUVETTE	850	BO 0367	2012-06-08
110000BO0225	SECTION DE LA FAUVETTE	1400	BO 0225	2003-08-13
110000BN0157	SECTION DE LA VALADE	1300	BN 0157	2003-08-13
110000BK0262	SECTION DE DIEULIDOU	690	BK 0262	2003-08-13
110000BI0101	SECTION DE DIEULIDOU	29	BI 0101	2003-08-13
110000BI0089	SECTION DE DIEULIDOU	850	BI 0089	2003-08-13
110000BI0064	SECTION DE DIEULIDOU	401	BI 0064	2003-08-13
110000BI0279	SECTION DE DIEULIDOU	478	BI 0279	2003-08-13
110000BI0085	SECTION DE DIEULIDOU	820	BI 0085	2003-08-13
110000BE0054	SECTION DE LA BASSE-FORET	35	BE 0054	2003-08-13
110000BD0012	SECTION DU BREUIL	1900	BD 0012	2003-08-13
110000BD0204	SECTION DE MAZENTY	20	BD 0204	2003-08-13
110000AZ0136	SECTION D'ORBAGNAC	4	AZ 0136	2003-08-13
110000AZ0135	SECTION D'ORBAGNAC	89	AZ 0135	2003-08-13
110000AZ0086	SECTION D'ORBAGNAC	142	AZ 0086	2003-08-13
110000AZ0083	SECTION D'ORBAGNAC	1102	AZ 0083	2003-08-13
110000AZ0084	SECTION D'ORBAGNAC	398	AZ 0084	2003-08-13
110000AY0120	SECTION D'ORBAGNAC	377	AY 0120	2003-08-13
110000AY0119	SECTION D'ORBAGNAC	777	AY 0119	2003-08-13
110000AX0134	SECTION DU CROS	960	AX 0134	2003-08-13
110000AX0006	SECTION DU REPAIRE	610	AX 0006	2003-08-13
110000AX0133	SECTION DU CROS	2740	AX 0133	2003-08-13
110000AL0111	SECTION DES BORDES ET DE CHEZ PENOT	990	AL 0111	2003-08-13
110000AL0145	SECTION DES BORDES ET DE CHEZ PENOT	410	AL 0145	2003-08-13
110000AE0160	SECTION DES BORDES ET DE CHEZ PENOT	5	AE 0160	2003-08-13
	Total	18587		

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024

Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 13

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 13

propriétaire PBBDS

SECTION D'ORBAGNAC
MAIRIE D'ORADOUR SUR GLANE 87520 ORADOUR SUR GLANE

Propriété(s) non bâties

Qrt.	sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						EVALUATION Exonération					
			N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prin	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature chnt spé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction rc exo	année début	année retour
AY	119			LES QUATRE VENTS	BB167			7 77	A	L	I	0.08	C	TA	20	0.02				
AY	120			LES QUATRE VENTS	BB167			3 77	A	T	3	0.89	GC	TA	20	0.02				
AZ	83			CHABRI	BB033			11 02	A	P	2	5.79	C	TA	20	0.18				
AZ	84			CHABRI	BB033			3 98	A	L	1	0.03	GC	TA	20	0.18				
AZ	86			LES CHAVAILLES	BB047			1 42	A	L	1	0.03	C	TA	20	0.01				
AZ	135			PRUNEAUX	BB164			89	A	L	1		GC	TA	20	0.01				
AZ	136			PRUNEAUX	BB164			4	A	S			GC	TA	20	0.01				
Com	r exo	1.38 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Reg	28 89	Revenu cadastral			6.82 €								
	r imp	5.44 €	r imp	0 €	r imp	0 €		Surface totale												

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

Edition du 20/11/2024

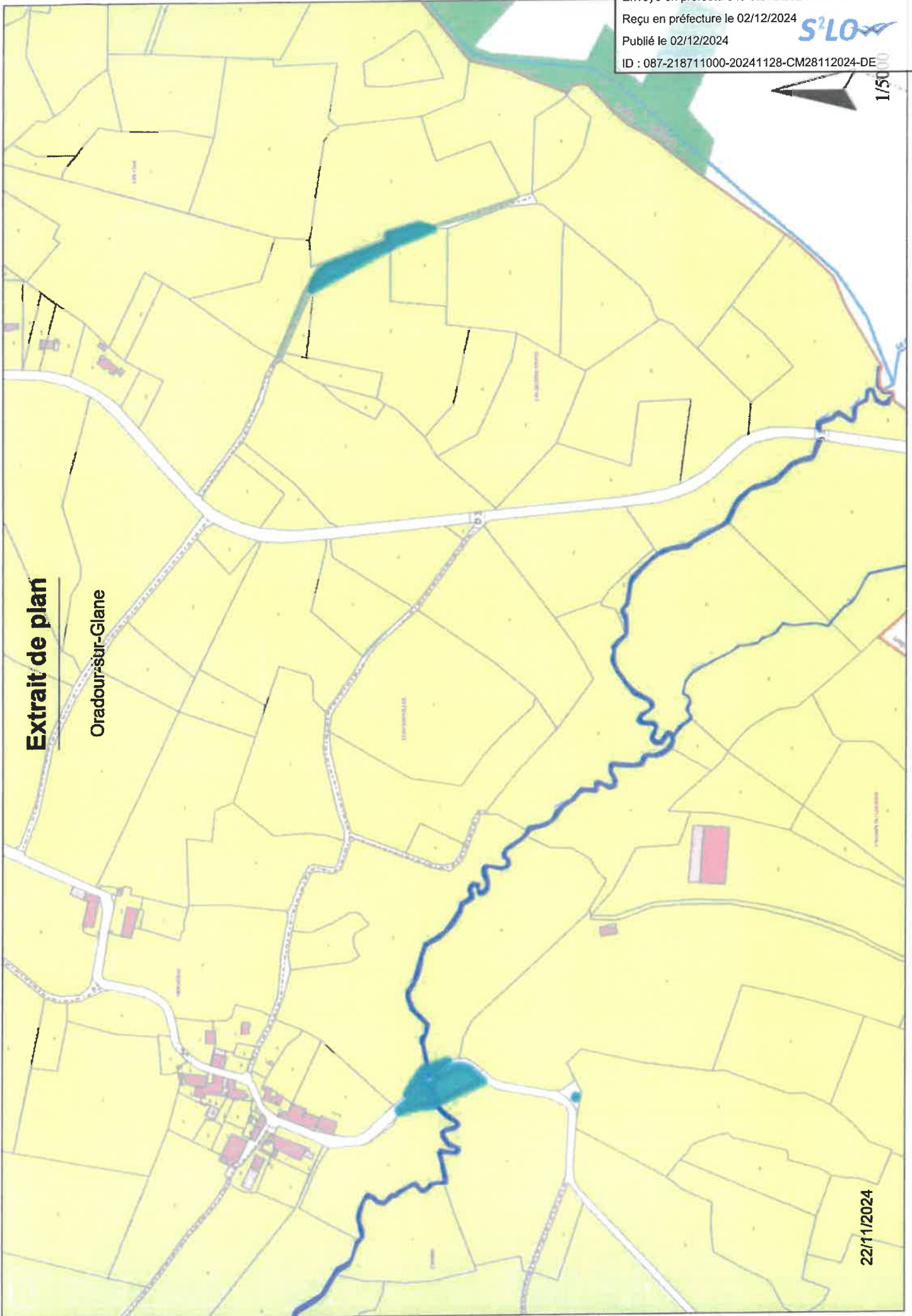


Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE



Extrait de plan

Oradour-sur-Glane

22/11/2024

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024
 Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 7

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 7

propriétaire PBBDX8

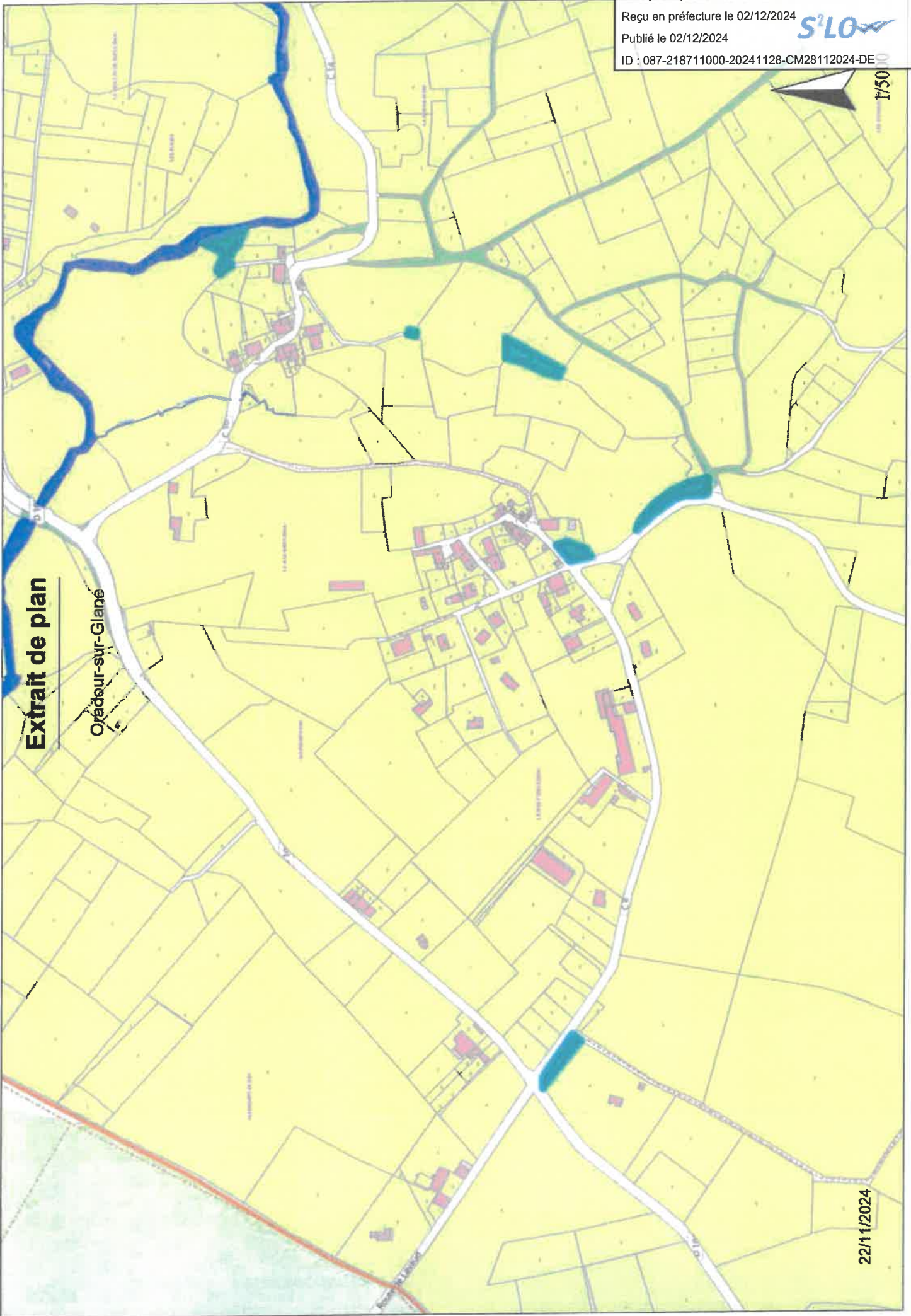
SECTION DE DIEULIDOU
 MAIRIE D ORADOUR SUR GLANE 87520 ORADOUR SUR GLANE

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt.	sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						EVALUATION Exosération							
			N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	érite tarif	gr/ ss/ grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fracion rc exo	année début	année retour
BI	64		LE HAUT DIEULIDOU	BB100		4 01	A	T		3	0.97	C	TA	20	0.19					
BI	85		LE HAUT DIEULIDOU	BB100		8 20	A	PC	PACAG	5	0.78	C	TA	20	0.16					
BI	89		LE HAUT DIEULIDOU	BB100		8 50	A	BT		3	0.05	C	TA	20	0.01					
BI	101		LE HAUT DIEULIDOU	BB100		29	A	E	ETANG	I	0.42	C	TA	20	0.08					
BI	279		route DE MASSEMPY	0124		4 78	A	T		3	1.15	C	TA	20	0.23					
BK	262		LE BAS DIEULIDOU	BB002		6 90	A	PC	PACAG	5	0.65	C	TA	20	0.13					
Com	r exo	0.8 €	Dep	r exo	0 €	Reg	r imp	0 €	Surfâce totale	32 68	Revenu cadastral	4.02 €								
	r imp	3.22 €		r imp	0 €			0 €												

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
 Reçu en préfecture le 02/12/2024
 Publié le 02/12/2024
 ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE





Extrait de plan

Oradour-sur-Glane

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024

Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 8

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 8

propriétaire PBBD3C

SECTION DE LA BASSE-FORET
MAIRIE 87520 ORADOEUR SUR GLANE

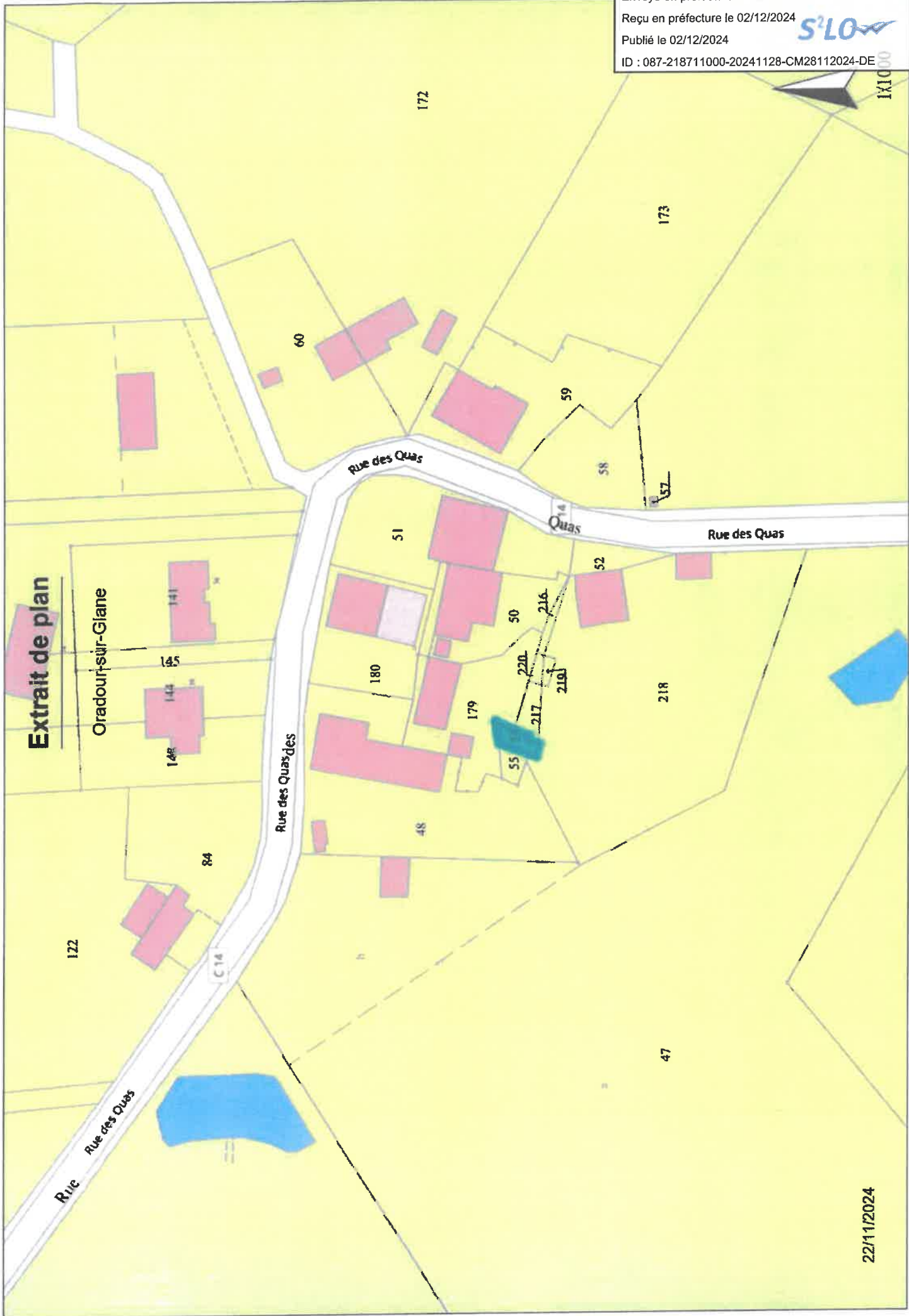
Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION					EVALUATION Exonération							
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction r exo	année début	année retour	livre foncier	
	BE	54		LA BASSE FORET	BB005			35	A	J			1	0.31	C	TA	20	0.06				
Com	r exo	0.06 €	r exo	0 €	0 €	Surface totale	35	Revenu cadastral						0.31 €	GC	TA	20	0.06				
	r imp	0.25 €	r imp	0 €	0 €																	

Edition du 22/11/2024



1X1000



Extrait de plan

Oradour-sur-Glane

Rue des Quas

Rue des Quas

Quas

Rue des Quas

Rue des Quas

C14

22/11/2024

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024

Département : Haut-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 9

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 9

propriétaire PBBD4V

SECTION DE LA FAUVETTE
MAIRIE D ORADOUR SUR GLANE 87520 ORADOUR SUR GLANE

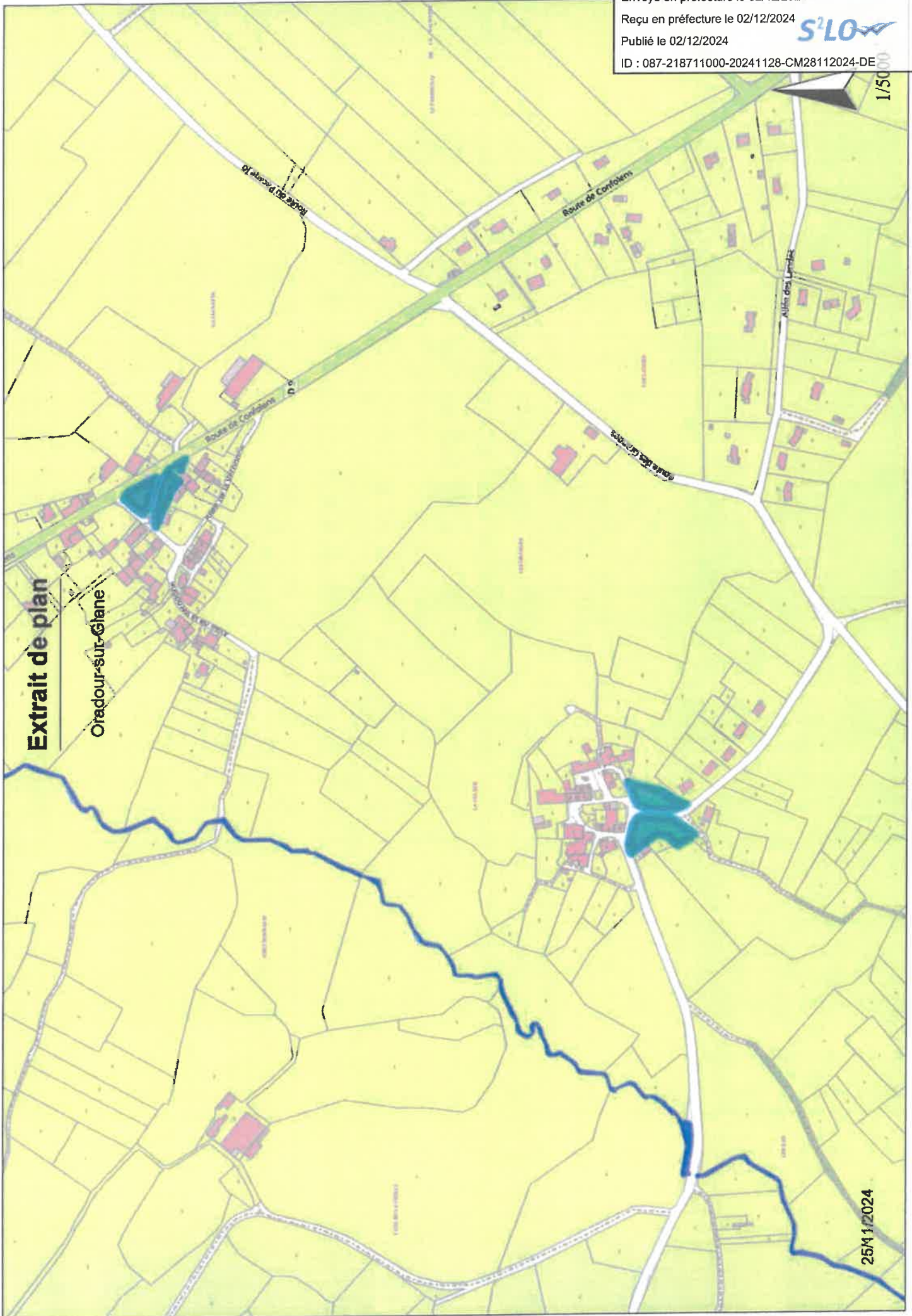
Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt.	sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						EVALUATION Exonération							
			N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prtm	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	grp	nature clot spé	classe	revenu cadés	coll	nat exo	% exo	fraction re exo	année début	année retour
BO	111			place DU PRIEURE	0154		5 60	A	T		3	1.33	C	TA	20	0.27				
BO	225			LA VALADE	BB196		14 00	A	T		3	3.34	C	TA	20	0.27				
BO	316			place DU PRIEURE	0154	113	5 61	A	T		3	1.33	GC	TA	20	0.67				
BO	318			route DE CONFOLENS	0033	113	39	A	T		3	0.1	C	TA	20	0.02				
BO	366			LA VALADE	BB196	202	50	A	T		3	0.13	C	TA	20	0.03				
BO	367			LA VALADE	BB196	202	8 50	A	T		3	2.04	GC	TA	20	0.41				
Com	r exo	1.67 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Surf. totale	34 60	Revenu cadastral			8.27 €								
	r imp	6.6 €	Dep	r imp	0 €	Reg	r imp	0 €												

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

Edition du 25/11/2024





Extrait de plan

Oradour-sur-Glane

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.s.j 2024
 Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 10

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 10

propriétaire FBBD7L

SECTION DE LA VALADE
 87520 ORADOUR SUR GLANE

Propriétés non bâties

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										EVALUATION Exonération										
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lien-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction re exo	année début	année retour	livre foncier	
	BN	157		CHEZ PIFFOU	BB055			13 00		A	BT		3	0.08	C	TA	20	0.02				
			r exo	0 €																		
Cont			r imp	0 €		Surface totale	13 00			Revenu cadastral				0.08 €	GC	TA	20	0.02				
			Dep	0.06 €																		
			r imp	0 €																		

Edition du 25/11/2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

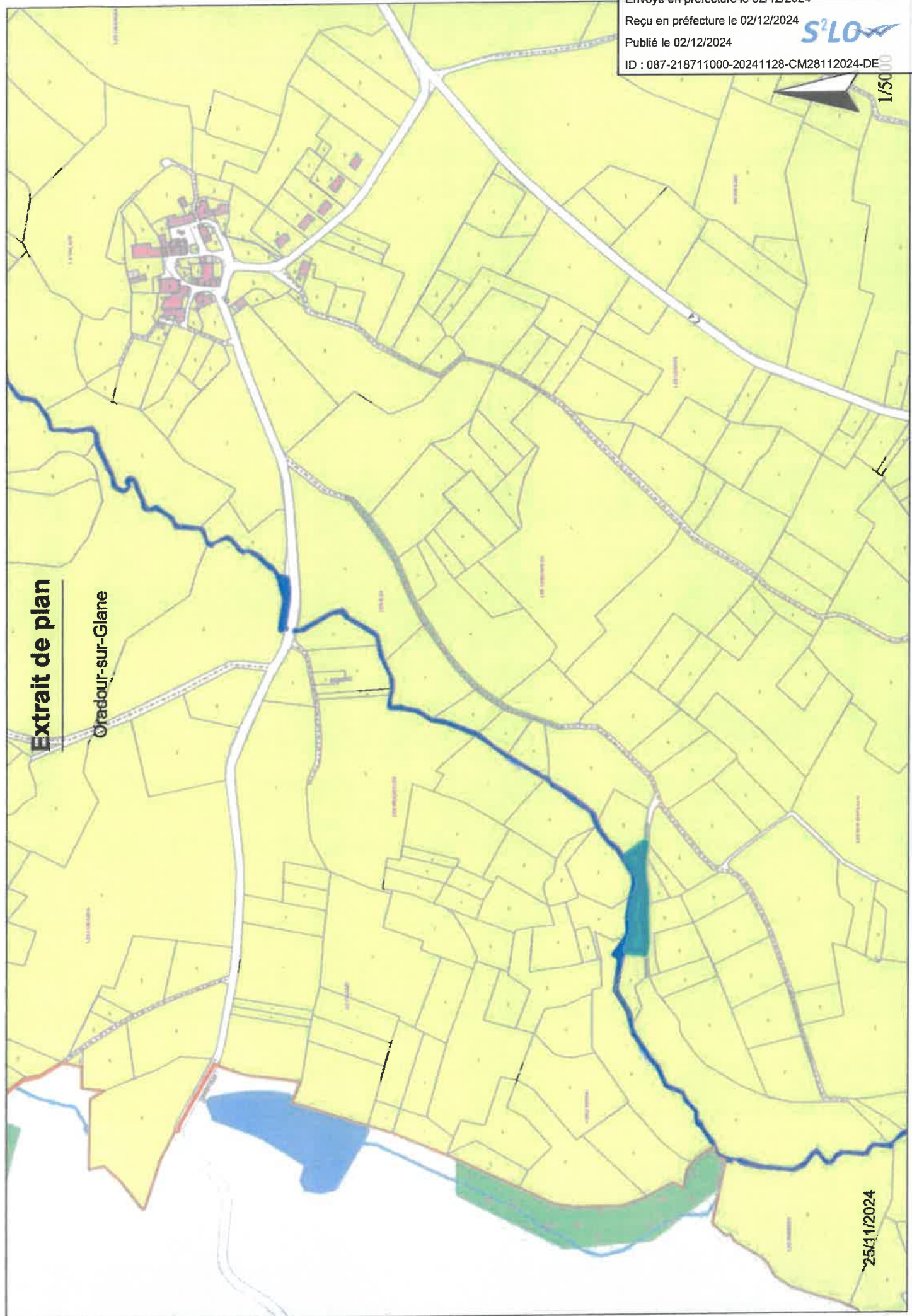
ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE





Extrait de plan

Oradour-sur-Glane



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024
 Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Clane (110)

Numéro communal + 11

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 11

propriétaire PBBFBS

SECTION DE MAZENTY
 87520 ORADOUR SUR GLANE

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION					EVALUATION Exonération			
		N° voirie	Nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdj-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction re exo	année début	année retour	livre foncier
	BD 204		LES COMBEAUX	BB062		20	A	E	ETANG	I	0,29	C	TA	20	0,06					
Com	r exo	0,06 €	r exo	0 €		20			Revenu cadastral		0,29 €	GC	TA	20	0,06					
	r imp	0,23 €	r imp	0 €																

Edition du 25/11/2024

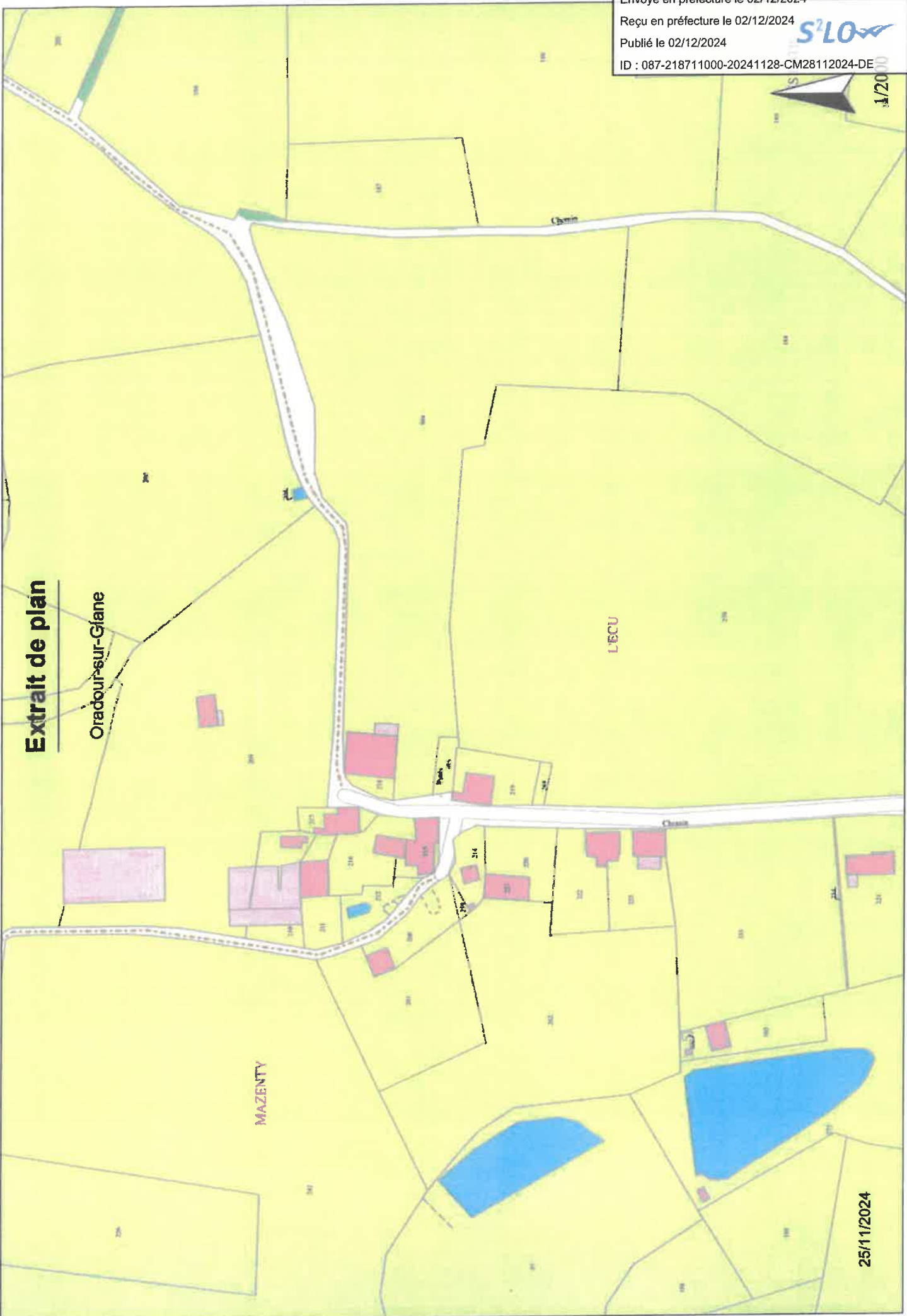
Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE





Extrait de plan

Oradour-sur-Glane

L'ECU

MAZENTY

Chemin

25/11/2024

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024
Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 12

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 12

propriétaire PBBFJT

SECTION DES BORDES ET DE CHEZ PENOT
MAIRIE D ORADOUR SUR GLANE 87520 ORADOUR SUR GLANE

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										EVALUATION Exonération										
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ sr/ grp	nature clus spé	classe	revenu cadés	coll	nat exo	%exo	fraction rc exo	année début	année retour	livre foncier	
	AE	160		LA LANDE	BB106	148		5	5	A	S											
	AL	111		chemin DES BERLOTS	0015			9 90		A	PC	PACAG	5	0.94	C	TA	20	0.19				
	AL	145		route DE PEYRILHAC	0147			4 10		A	PC	PACAG	5	0.39	GC	TA	20	0.19				
Com			r exo r imp	0 € 0 €	Reg r imp	0 € 0 €	0 € 1.06 €	14 05						Revenu cadastral	Surface totale							1.33 €

Edition du 25/11/2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

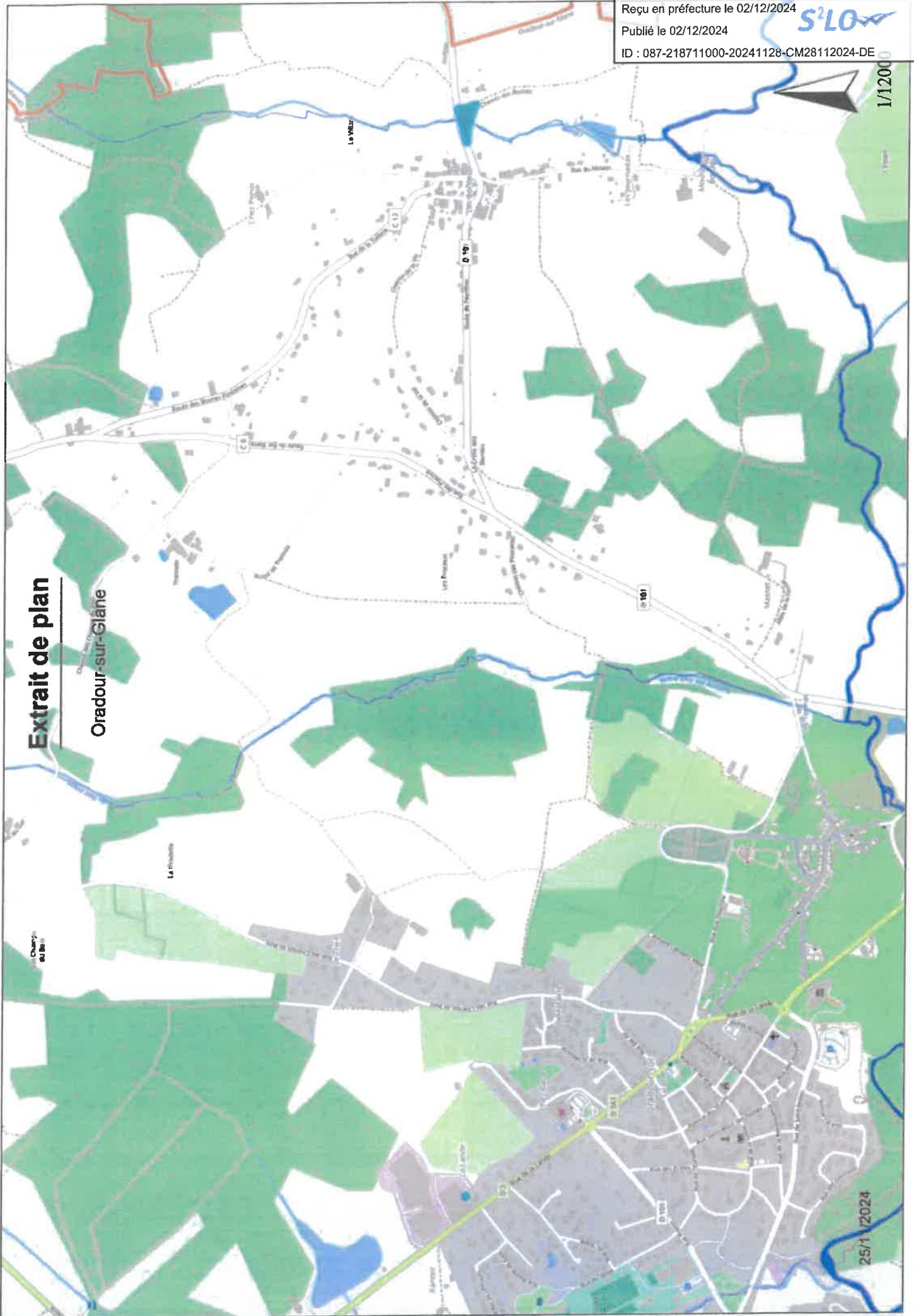
ID : 087-218711000-20241128-CM28112024-DE

S²LO

1/12000

Extrait de plan

Oradour-sur-Glane



25/11/2024

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024

Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 42

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 42

propriétaire PBBJ/T

SECTION DU BREUIL

87520 ORADOUR SUR GLANE

Propriété(s) non bâtie(s)

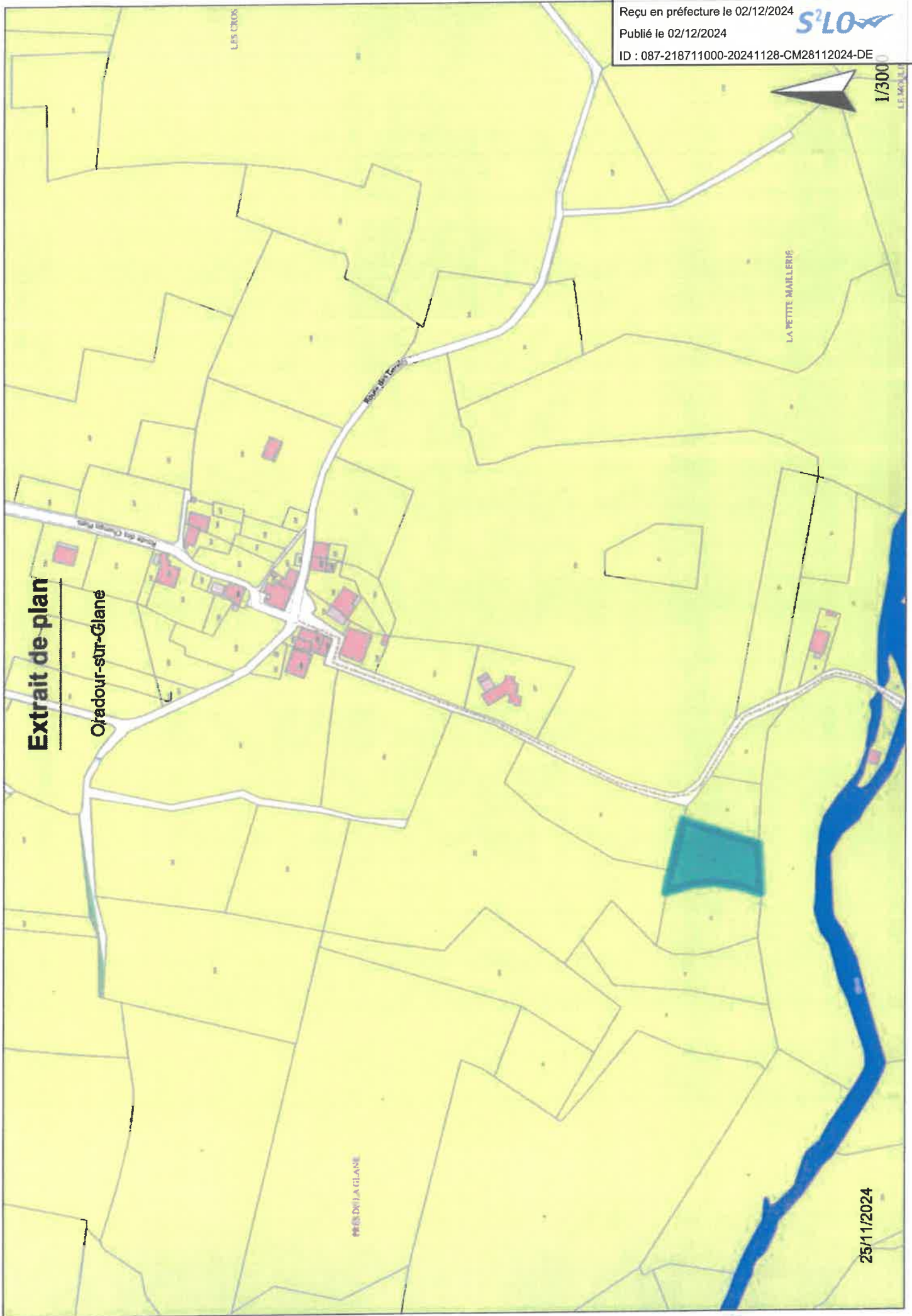
DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION																				
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature chut spé	classe	revenu cadas	EVALUATION Exonération							
															coll	mat exo	%exo	fraction rc exo	année début	année retour	livre foncier	
	BD	12		PRES DE LA GLANE	BB160			19 00		A	BT		3	0.1	C	TA	20	0.02				
Com			r exo 0.02 €	r exo 0 €	r exo 0 €	Surface totale	19 00	Revenu cadastral						0.1 €	GC	TA	20	0.02				
			Dep r imp 0.08 €	Reg r imp 0 €																		

Edition du 25/11/2024





1/300
LE MOULIN



Extrait de plan

Oradour-sur-Glane

LES CROIX

LA PETITE MARLERIE

PRÈS DE LA GLANE

25/11/2024

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024

Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 15

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 15

propriétaire PBBFL3

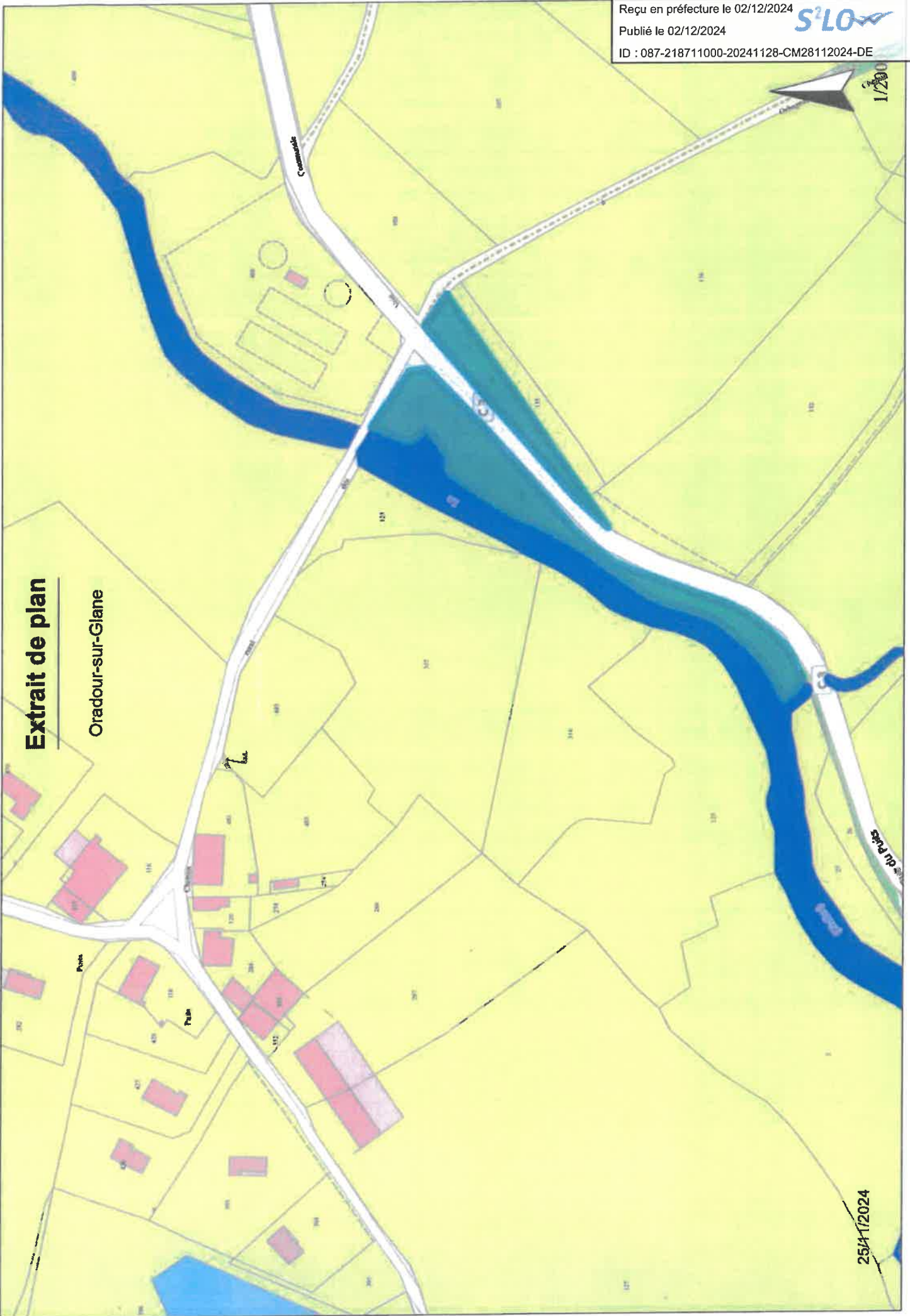
SECTION DU CROS
MAIRIE D ORADOUR SUR GLANE 87520 ORADOUR SUR GLANE

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION				EVALUATION Exonération			
		N° voirie	matrice et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pul-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	mat exo	%exo	fraction rc exo	année début	année retour
AX	133		DU GLANET	BB087		27 40	A	PC	PACAG	5	2.61	C	TA	20	0.52				
AX	134		DU GLANET	BB087		9 60	A	BT		3	0.05	GC	TA	20	0.52				
Com		r exo 0.53 € r imp 2.13 €	Dep	r exo 0 € r imp 0 €	Reg	r exo 0 € r imp 0 €	Surface totale 37 00	Revenu cadastral			2.66 €								

Extrait de plan

Oradour-sur-Clane



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2024
Département : Haute-Vienne (87) Commune : Oradour-sur-Glane (110)

Numéro communal + 16

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 16

propriétaire PBBFPQ

SECTION DU REPAIRE
MAIRIE D ORADOUR SUR GLANE 87520 ORADOUR SUR GLANE

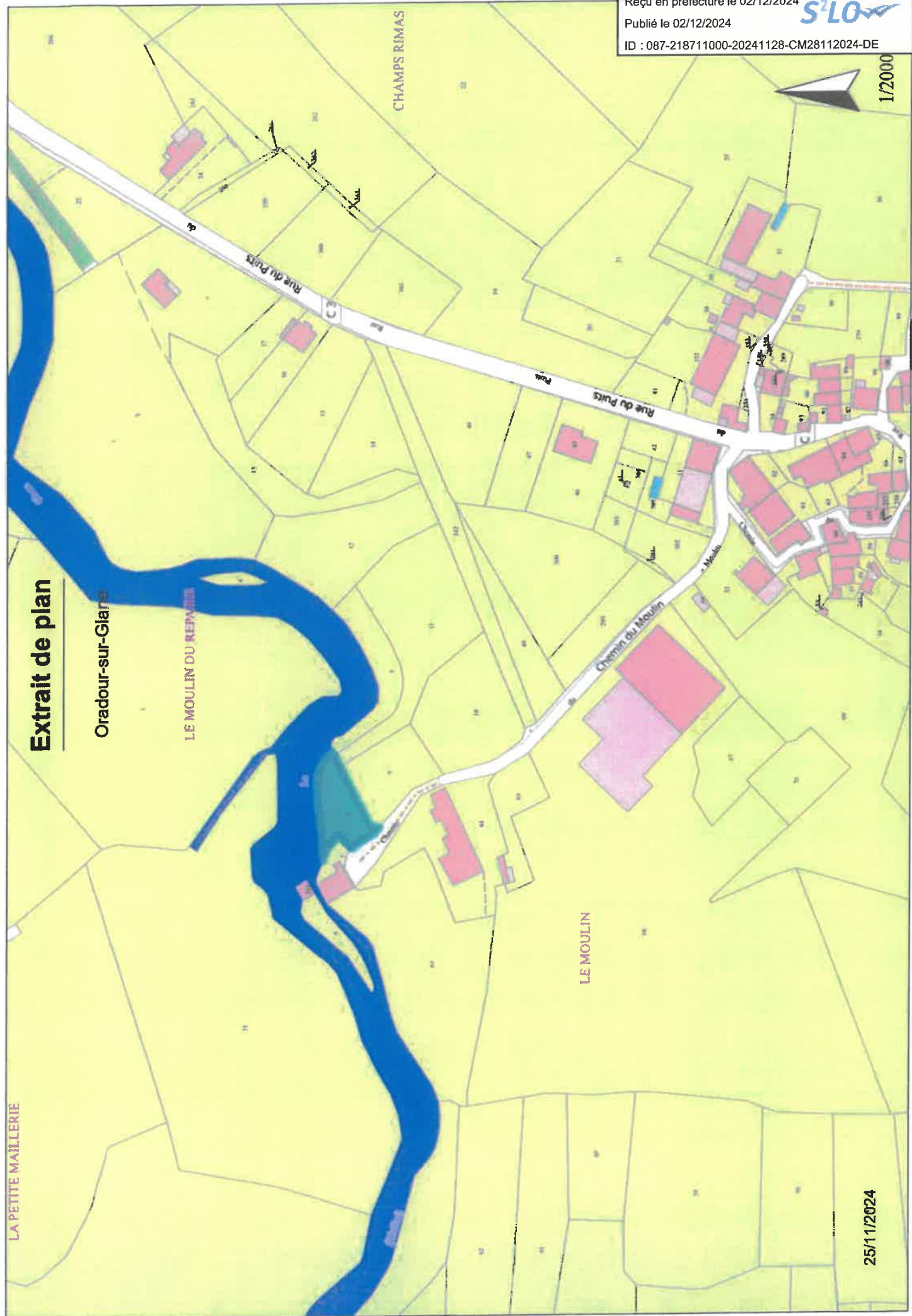
Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION						EVALUATION Exonération														
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature clutspé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction rc exo	année début	année retour	livre foncier	
	AX	6		chemin DU MOULIN	0135			6 10	A	6 10	PC	PACAG	5	0.57	C	TA	20	0.11				
			r exo 0.11 €	r exo 0 €	r exo 0 €	Surface totale	6 10					Revenu cadastral		0.57 €	GC	TA	20	0.11				
			r imp 0.46 €	r imp 0 €	r imp 0 €																	

Édition du 25/11/2024



1/2000



Extrait de plan

Oradour-sur-Glaine

LE MOULIN DU REPASSE

LE MOULIN

CHAMPS RIMAS

Rue du Puits

Rue du Puits

Chemin du Moulin

LA PETITE MAILLERIE

25/11/2024

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/81

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : Commission communale « Maison de la Prade »

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de mettre en place une commission communale chargée de réfléchir et construire un projet autour de la Maison de la Prade,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE METTRE EN PLACE** une commission communale chargée de la Maison de la Prade,

- **DE DESIGNER :**
 - * Monsieur Benoît SADRY
 - * Madame Astrid COTINEAU
 - * Madame Valérie BICHAUD
 - * Monsieur Guillaume GENTY
 - * Monsieur Clément BOSSELUT
 - * Madame Carine VILLEDIEU

Pour siéger dans cette commission,

- **DE NOMMER Monsieur Benoît SADRY, Président de cette commission,**
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 novembre 2024
Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2024
Affichage le 02/12/2024

Nombre de conseillers :
17
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/82

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLEY, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 10 JUIN

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les arbres situés en bas de l'Avenue du 10 Juin (du Rond Point de l'Ordre National du Mérite jusqu'au bâtiment hébergeant les services de la Poste) sont atteints de maladie, les rendant fragiles.

Il indique que, dans un souci de sécurité, il est nécessaire de procéder à l'abatage de ces arbres et de faire exécuter des travaux de dessouchage.

Il propose de replanter l'avenue en partie avec une essence beaucoup plus résistante et d'installer des supports qui abriteront des vivaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1° D'APPROUVER le projet tel que présenté ;

2° DE FAIRE PROCEDER aux travaux de mise en l'abatage des arbres dangereux, et dans un second temps de dessouchage

3° DE METTRE EN PLACE DES ARBRES ET DES PLANTES VIVACES DANS CETTE PARTIE DE L'AVENUE

4° DE PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2025 LES DEPENSES AFFERENTES

5° DE DONNER au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 Novembre 2024

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :

02/12/2024

Affichage le :

02/12/2024

Nombre de conseillers :
17
En exercice : 17
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/83

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal :

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoit SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLETT, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, M. Eric FENOLL, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, , M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie BICHAUD

OBJET : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2024 SIPES

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2024/54 du 13 septembre 2024 qui prévoyait l'augmentation de la capacité d'accueil du Centre de Loisirs Les Copains d'Abord.

Il indique que cette augmentation induit des dépenses complémentaires et qu'il convient de fait d'allouer une participation complémentaire au Syndicat Intercommunal pour le Périscolaire et l'ExtraScolaire (SIPES) de Javerdat Cieux, gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Ces dépenses majorées sont liées essentiellement au recrutement d'animateurs supplémentaires pour encadrer de nouveaux enfants pour un montant de 4070 €.

En outre, il est nécessaire de régler l'assurance pour la période (année scolaire 2024/2025) d'un montant de 1 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1° DE REGLER SUR L'EXERCICE 2024 la somme de 5 520 € au SIPES Javerdat – Cieux correspondant au surcoût lié à l'accueil de 8 enfants supplémentaires à l'accueil de loisirs ainsi que l'assurance du centre pour la période incluse sur l'année scolaire 2024/2025 ;

2° DE PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2024 LES DEPENSES AFFERENTES

3° DE DONNER au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

4° DE DESIGNER Monsieur Philippe LACROIX, Maire et Mme Carine VILLEDIEU, Adjointe en charge des affaires sociales et scolaires pour représenter la commune d'Oradour-sur-Glane au conseil d'administration du SIPES et à l'ensemble des réunions afférentes au fonctionnement du syndicat SIPES.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 28 Novembre 2024

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affichage le :